

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DECEMBRE 2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le 8 décembre,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni à 19 heures 30,
après convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace
Agoralys, 120 rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance
plénière ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, BEZIRARD Alban, PACCEU Karine,
LANNOO Michel, GRATIEN Christelle, PREUDHOMME Annie, PACCEU Victor,
CAMPYHIN Pierre, DOUCHET Vincent, HOUZET Lionel, DUBURCQ Jean-Pierre,
BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude, BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle,
BENOIT Danièle, HENZE Ludovic, CHARPENTIER Caroline, DUGRAIN Thomas,*

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Madame Laetitia PANIEZ, procuration donnée à M. Michel LANNOO,
M. Benoit OERLEMANS, procuration donnée à M. Pierre CAMPYHIN,
M. Olivier JOUCLA, procuration donnée à M. Alban BEZIRARD,
Me Valérie CLOUET, procuration donnée à Me Christine BOCKAERT,
M. François BIERVLIET, procuration donnée à M. Vincent DOUCHET,
Me Vanessa LARD, procuration donnée à M. Alain BEZIRARD,
Me Alizée GRATIEN, procuration donnée à Me Christelle GRATIEN,
Me Marie-Maud CAMPYHIN,*

*Monsieur Thomas DUGRAIN a été désigné secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;*

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire. Il permet d'informer les membres de l'assemblée délibérante sur la situation économique et financière de la collectivité, afin qu'ils puissent exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget primitif. Le débat d'orientation budgétaire est encadré par la loi à l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :

« Dans les collectivités de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés et sur l'évolution et les caractéristiques de l'endettement de la commune, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. »

En application de l'article L.5217-10-4 du CGCT, avec le passage au référentiel M57, les délais de présentation des orientations budgétaires et de transmission du projet de budget aux membres du conseil municipal avant l'examen de celui-ci, ont changé pour les communes :

« La présentation des orientations budgétaires intervient dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget et le projet de budget de la commune est préparé et présenté par le maire qui est tenu de le communiquer aux membres du conseil municipal avec les rapports correspondants, douze jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen du budget, c'est-à-dire à l'examen du budget primitif ».

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	20
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

OBJET:
BUDGET PRIMITIF COMMUNAL
2026,
DEBAT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE SUR LA BASE DU
RAPPORT D'ORIENTATION
BUDGETAIRE

<u>DELIBERATION:</u>
Publiée le 10 décembre 2025
Rendue exécutoire le 10 décembre 2025
Adressée au contrôle de légalité (Préfecture de LILLE DRCL) le 10 décembre 2025

Le maire certifie que cette délibération a été publiée :

Le 10 décembre 2025

Et que la convocation du Conseil avait été faite

Le : 1^{er} décembre 2025



NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	20
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Suite P.2, R.O.B 2026

Les services de l'Etat précisent toutefois que ce délai de douze jours n'est pas applicable pour les décisions modificatives, le budget supplémentaire, le compte administratif ou le compte financier unique.

Pour ces délibérations budgétaires, les délais de droit commun relatif aux délibérations s'appliquent, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57. La loi NOTRE n° 2015-991, promulguée le 7 août 2015, ainsi que le décret d'application n°2016-841 du 24 juin 2016, ont modifié les modalités de présentation, avec des compléments d'informations et des nouvelles formalités pour la transmission du rapport d'orientation budgétaire.

Doivent figurer, entre autres, dans le rapport d'orientation budgétaire : Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Sont notamment précisées les hypothèses d'évolutions retenues pour construire le projet de budget, en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

La présentation des engagements pluriannuels, les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.

Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel, notamment de rémunération, et à la durée effective du travail au titre de l'exercice en cours, ou du dernier exercice connu, ainsi que pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 du 18 décembre 2023 n° 2023-1195 avait ajouté une nouvelle information : l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente son objectif concernant l'évolution de ses dépenses réelles

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DECEMBRE 2025

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	20
De votants	27
Pour	27
Contre	
Abstention	

Suite P.3, R.O.B 2026

de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de sa section de fonctionnement. Le budget primitif 2026 devra répondre aux préoccupations de la population, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances, ainsi qu'à la situation financière locale. Le Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) a pour objet de fournir les éléments utiles, à la réflexion en vue du vote du budget 2026.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal procède au débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du Budget Primitif 2026, sur la base du ROB ci-annexé et adopte à l'unanimité, les grandes orientations de celui-ci.

Visa du secrétaire de séance
Monsieur Thomas DUGRAIN

